

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
5 décembre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
14 décembre 2023

**Objet** : Passage à la  
nomenclature  
comptable M57 et  
adoption du règlement  
budgétaire et financier

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 20*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 29*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2023**

**QUESTION N° 33**

**OBJET : Passage à la nomenclature comptable M57 et adoption du règlement budgétaire et financier**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les Collectivités Locales, leurs Etablissements Publics Locaux et l'ensemble des Etablissements Publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le Conseiller aux Décideurs Locaux a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 16 mai 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant entre autres plus de souplesse :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits, avec la proposition de mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les amortissements des immobilisations sont également présentés au sein du règlement.

Il est enfin proposé de candidater pour l'expérimentation du compte financier unique dès la présentation des comptes de l'exercice 2024, ce qui signifie un document unique pour le Compte Administratif (émis par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (émis par le comptable).

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **autoriser le Maire à réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors charges de personnel au chapitre 012,**
- **demander à participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la présentation des comptes de l'exercice 2024,**
- **approuver le règlement budgétaire et financier.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 décembre 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*